

**CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU
CANADA**

SECTION CIVILE

LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DROIT COMMERCIAL : FAIRE LA LOI

Jennifer Babe

St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador

Août 2005

- [1.] [1] Eh bien, félicitations ! D'ici la fin de cette réunion, d'autres piliers de la Stratégie du droit commercial (" SDDC ") seront acceptés par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (" CHLC ") et intégrés à la SDDC en tant que nouvelles lois uniformes. Les documents qui seront adoptés en août sont les derniers efforts financés par l'entente de financement de trois ans conclue avec Justice Canada et Industrie Canada, qui a pris fin le 31 mars 2005[2].
- [2.] [Grâce à l'excellent travail de Susan Amrud, de son personnel et du personnel de l'Imprimeur de la Reine de la Saskatchewan, le comité directeur du NSI a pu produire 212 reliures contenant des copies de tous les produits jusqu'au 31 mars 2005. Des CD ROM des produits ont également été créés et fournis avec les classeurs. Les classeurs et les CD-ROM ont été envoyés à environ 160 partisans des NCLC, écoles de droit, commissions juridiques et gouvernements en avril 2005. Une copie de la table des matières de ces classeurs est jointe en annexe " A ". Il y a 40 entrées dans cette table. Les nouveaux documents et les lois uniformes adoptés cette année feront partie de la mise à jour annuelle de ce classeur qui sera fournie ultérieurement. 3.
- [3.] Le CEMAT a également fait traduire ces produits de sorte qu'ils se trouvent tous sur le site Web actualisé de la CHLC dans les deux langues officielles.
- [4.] Ceci a mis fin à la deuxième phase du CCRS, la première étant le concept et la planification du rapport initial Moen-Gregory, et la deuxième la période de travail intense pendant l'accord de financement fédéral. Nous entrons maintenant dans la troisième phase.
- [5.] [Comme vous l'avez appris lors de la réunion de l'année dernière à Regina, à compter du 1er avril, le NSI a été réintégré à la Section civile, car les nouveaux projets en cours et les travaux de maintenance des produits existants se dérouleront plus lentement. Cela s'explique par le fait que la plupart des composantes du NSI ont été créées et que le niveau de financement plus élevé dont bénéficiait le NSI a disparu[6].
- [6.] [Grâce aux efforts de Gregory Steele, des fonds ont été obtenus de diverses sources pour permettre la poursuite des travaux du NSI, bien qu'à plus petite échelle. Nous tenons à remercier Greg pour avoir lancé et fait avancer ces efforts de financement. En avril 2005, des fonds suffisants ont été recueillis pour permettre à la Section civile d'embaucher Clark Dalton à temps partiel, afin de faire avancer les travaux en cours du CCRS. Nous sommes très heureux de pouvoir compter sur la vaste expérience de Clark au sein de la CHLC.
- [7.] Alors, qu'est-ce qui est requis pour la phase 3 ? Bien sûr, il y aura de nouveaux projets au fur et à mesure que les problèmes se développeront ou que les éléments mis en veilleuse deviendront opportuns. Vous pourrez sélectionner certains de ces nouveaux projets cette semaine. Il y aura également des "corrections et des correctifs" à apporter aux produits existants lorsqu'une décision de justice ou un

changement de technologie entraînera un nouveau besoin. Cependant, de mon point de vue, l'objectif principal de la phase 3 est la mise en œuvre.

[8.] À ce jour, bon nombre de ces produits CLS restent sur les étagères comme de beaux travaux de recherche et d'études. Ils doivent encore être adoptés par les provinces et les territoires et devenir des lois. La liste de l'adoption des produits de la NSI, telle qu'elle figure dans le cartable de la fin de la phase 2, est jointe à l'annexe B et le tableau des mises à jour signalées par les représentants des administrations en mars 2005 est joint à l'annexe C[9].

[9.] De toute évidence, je suis d'avis que ces produits ayant été élaborés, ils ont besoin des efforts de la CHLC pour les faire passer à l'étape de la promulgation. La CHLC a fait un travail incroyable pour que ces produits soient construits. Les problèmes découlant de l'absence de mise en œuvre sont multiples et comprennent les suivants :

(a) le manque d'intérêt des bénévoles à travailler sur des projets qui produisent des documents intéressants et des projets de lois, mais aucun résultat concret ;

(b) manque de crédibilité auprès des gouvernements et des bailleurs de fonds si les seuls résultats sont des classeurs de recherches et de projets de lois ; et

(c) le manque de volonté des bailleurs de fonds de se battre pour le CCRS lorsqu'il semble futile de le faire[10].

[10.] Nous avons largement fait le travail de la CHLC en pensant que " si nous le construisons, ils viendront " : " si nous le construisons, ils viendront ". Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Le CCS et la Section civile l'ont construit et la mise en œuvre n'a pas eu lieu. Il y a un certain nombre de raisons à cela, et nous ne pouvons rien y faire.

[11.] [Mon observation personnelle est que les gouvernements siègent moins qu'avant, et certains gouvernements semblent n'avoir aucun ou peu d'intérêt pour le droit commercial. Les législatures semblent consacrer du temps à la santé, à l'éducation et à la crise du jour. Le message selon lequel un droit commercial solide, moderne et harmonieux est aussi important pour une économie canadienne florissante que des approvisionnements énergétiques sûrs et des transports et communications efficaces, se perd. Nous devons faire passer ce message haut et fort, et de façon répétée. Nous pouvons et nous devrions " parler " des produits du NSI.

[12.] C'est ma huitième réunion annuelle de la CHLC. Je sais que la CHLC fait un excellent travail, et de façon si rentable que je pense qu'elle est sous-évaluée. Je ne sais pas comment faire passer le message plus

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA

fortement que la CHLC a construit les produits et que les Canadiens en ont besoin. Mais nous devons travailler sur ce message et nous devons faire pression pour que ces produits soient adoptés. Chacun d'entre nous a la capacité d'être un vendeur de ces produits.

[13.] [Mon mandat de président du CCS a pris fin le 31 mars lorsque le CCS a été réintégré à la Section civile. Je suis très reconnaissant de l'expérience que j'ai vécue en rencontrant tant de bénévoles, de chercheurs et d'écrivains, et en apprenant tant de choses. Je vais continuer à représenter l'Association du Barreau canadien et à travailler là où on me le demande. Je continuerai à dire aux avocats, aux entreprises et aux groupes commerciaux qu'ils doivent dire aux gouvernements d'adopter les produits du NCLC, et de les adopter uniformément. Je vous demande de faire de même.]

SCHEDULE “A”

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA

TABLE ANALYTIQUE

I. LOIS UNIFORMES

1. Loi uniforme sur l'arbitrage
2. Loi uniforme sur la communication du coût du crédit
3. Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le renvoi des instances
4. Loi uniforme sur le commerce électronique
5. Loi uniforme sur l'exécution des décisions et jugements canadiens
6. Loi uniforme sur l'exécution des jugements étrangers
7. Loi uniforme sur les conventions sur l'exécution des jugements
8. Loi uniforme sur les indemnisations en devises
9. Loi uniforme sur les contrats illégaux
10. Loi uniforme sur l'arbitrage commercial international
11. Loi uniforme sur l'affacturage international (convention d'unidroit)
12. Loi uniforme sur le crédit-bail international (convention d'unidroit)
13. Loi uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (équipements aéronautiques)
14. Loi uniforme sur la vente internationale de marchandises
15. Loi uniforme sur les conventions applicables à la vente internationale
16. Règles uniformes concernant la compétence juridictionnelle et le choix de la loi applicable en matière de contrats de consommation
17. Loi uniforme de 2000 sur les privilèges
18. Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA

19. Loi uniforme sur le règlement des différends internationaux relatifs aux investissements

II. Recommandations au gouvernement du Canada

20. Article 347 du *Code Criminel*
21. Les sûretés sur les droits de propriété intellectuelle

III. Projets en cours

22. Collects de fonds pour des organismes de bienfaisance
23. Modifications proposées à la *Loi sur le droit d'auteur* et responsabilité des intermédiaires pour les redevances
24. Formes d'organisations commerciales
25. Franchises
26. Préférences et transferts frauduleux
27. Délais de prescription prévus dans les lois sur les assurances
28. Certification intergouvernementale (nationale) des recours collectifs
29. Prescription
30. Quittances et fraudes en matière d'hypothèques
31. Vente de marchandise
32. Transactions garanties: Réforme et harmonisation de la *LSM* et du *Code civil*
33. Secrets commerciaux
34. Convention de la CNUDCI sur la cession de créances dans le commerce international

IV. Projets achevés

35. Exécution des jugements en matière civile
36. Location
37. Propriété intellectuelle - licences
38. Effets de commerce/Lettres de change

39. Exemptions en matière de saisie de biens personnels
40. Titres

SCHEDULE “B”

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA

STATUT DES LOIS UNIFORMES RECOMMANDÉES PAR LA STRATÉGIE DU DROIT COMMERCIAL

Légende des formules proposées:

E = édictée et en vigueur

E(NP) = édictée mais non encore proclamée

C = législation comparable en vigueur

D = en délibération

	Loi uniforme:	Alberta	C.-B.	Manitoba	N.-B.	T.-N.-L.	T.N.-O.	N.-É.	Nunavut	Ontario	Î.-P.-E.	Québec	Sask.	Yukon
1.	<i>Loi sur l'arbitrage</i>	E	C		E					E			E	
2.	<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i>	C	E(NP)		E(NP)	D	D	E		E(NP)			E(NP)	
3.	<i>Loi sur la compétence des tribunaux et le renvoi des instances</i>	D	E(NP)					E(NP)		D		C	E	
4.	<i>Loi sur le commerce électronique</i>	E	E	E	E	E	D	E		E	E	E	E	E
5.	<i>Loi sur l'exécution des décisions et jugements canadiens</i> (J: jugements; D: décisions)	D	E(NP)		J: E D: C	E(NP)		E(NP)		D	E, C	C	E	
6.	<i>Loi sur</i>	D	D							D			D	

THE COMMERCIAL LAW STRATEGY: MAKING IT LAW

	Loi uniforme:	Alberta	C.-B.	Manitoba	N.-B.	T.-N- L.	T.N.- O.	N.-É.	Nunavut	Ontario	Î-P.- E.	Québec	Sask.	Yukon
	<i>l'exécution des jugements étrangers</i>													
7.	<i>Loi sur les conventions sur l'exécution des jugements</i>									E(NP)			E(NP)	
8.	<i>Loi sur les indemnisations en devises</i>		E							C		C		
9.	<i>Loi uniforme sur les contrats illégaux</i>													
10.	<i>Loi sur l'arbitrage commercial international</i>	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
11.	<i>Loi sur l'affacturage international (convention d'unidroit)</i>		D											
12.	<i>Loi sur le credit-bail international (convention d'unidroit)</i>		D											
13.	<i>Loi relative aux garanties</i>	D	D					E		E(NP)				

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA

	Loi uniforme:	Alberta	C.-B.	Manitoba	N.-B.	T.-N- L.	T.N.- O.	N.-É.	Nunavut	Ontario	Î-P.- E.	Québec	Sask.	Yukon
	<i>internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i>													
14.	<i>Loi sur la vente internationale de marchandises</i>		D						E	D				
15.	<i>Loi sur les conventions applicables à la vente internationale</i>		D						E	D		C		
16.	<i>Règles uniformes concernant la compétence juridictionnelle et le choix de la loi applicable en matière de contrats de consommation</i>				D									
17.	<i>Loi de 2000 sur les privilèges</i>	D	D		D	D		E(NP)		C		C	E	
18.	<i>Loi uniforme sur les transferts de valeurs mobilières</i>	Dd	D		D					D			D	
19.	<i>Loi sur le</i>		D							E(NP)				

THE COMMERCIAL LAW STRATEGY: MAKING IT LAW

	Loi uniforme:	Alberta	C.-B.	Manitoba	N.-B.	T.-N- L.	T.N.- O.	N.-É.	Nunavut	Ontario	Î-P.- E.	Québec	Sask.	Yukon
	<i>règlement des différends internationaux relatifs aux investissements</i>													
32.	<i>LSM: dispositions interdisant la cession</i>													
32.	<i>LSM: conflit de lois</i>													
35.	<i>Exécution des jugements civils</i>	C	D		D	C							D	

SCHEDULE “C”

CONFÉRENCE CANADIENNE SUR L'DROIT UNIFORME

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA

LA MISE EN OEUVRE DES LOIS UNIFORMES DE LA CCNU DEPUIS AOÛT 2004

RAPPORT DES JURIDICTIONS PAR STATUT

Alberta Sarah Dafoe Liens Act à l'étude

Divulgence du coût du crédit : législation comparable en place (Fair Trading Act. C. F-2)

Loi sur l'exécution des jugements et décrets canadiens, sur le transfert de la compétence des tribunaux et des procédures, et sur l'exécution des jugements étrangers, à l'étude.

Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, à l'étude.

Loi sur l'arbitrage, législation en place basée sur la loi type de la CHLC, avec quelques différences (c. A-43).

Loi sur l'arbitrage commercial international, législation en place basée sur la loi type de la CHLC, avec quelques différences. (c. 1-5)

Securities Transfer Act, en cours d'examen.

Colombie-Britannique Russell Getz Il n'y a aucune révision à apporter à l'information de la Colombie-Britannique sur le tableau.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a approuvé la Loi sur les conventions relatives à la vente internationale, qui devrait être promulguée cette année, probablement à la session d'automne de l'assemblée législative.

Le Uniform Securities Transfer Act et le Uniform Civil Enforcement of Money Judgments sont à l'étude.

Canada Mounia Allouch Une loi basée sur la Loi uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles a été adoptée au niveau fédéral (Loi de mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, Lois du Canada 2005, chapitre 3).

THE COMMERCIAL LAW STRATEGY: MAKING IT LAW

Une loi basée sur la Loi uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (équipements Aéronautiques) a été adoptée au niveau fédéral (Loi de mise en oeuvre de la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles). portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. , Lois du Canada (2005), Chaprtre 3).

Manitoba Lynn Romeo Cost of Credit Disclosure : législation comparable adoptée mais non en vigueur (juin 2005) par le biais de modifications à la Loi sur la protection du consommateur.

Loi sur les réclamations en argent étranger : des modifications à la Loi sur la Cour du Banc de la Reine sont entrées en vigueur le 16 juin 2005. Les dispositions ont un effet similaire à celui de la Loi uniforme.

Nouveau-Brunswick Tim Rattenbury Au point 4 de la liste de l'an dernier, la partie " C " de l'entrée du Nouveau-Brunswick est incorrecte et devrait être supprimée. À part cela, aucun changement pour le Nouveau-Brunswick.

La Loi sur les règles uniformes de compétence et de choix de la loi applicable aux contrats de consommation, la Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières et la Loi uniforme sur l'exécution civile des jugements sont à l'étude au Nouveau-Brunswick.

Terre-Neuve Paul Nolan La province de Terre-Neuve-et-Labrador n'a aucun changement à signaler par rapport au dernier tableau de promulgation des lois uniformes.

La Electronic Commerce Act demeure la seule loi qui a été adoptée et qui est en vigueur depuis le 13 décembre 2001. La Mechanics' Lien Act de Terre-Neuve fait l'objet d'un examen en vue de modifications éventuelles au printemps de cette année.

La Cost of Credit Disclosure Act (loi sur la divulgation du coût du crédit) est toujours à l'étude, mais elle ne figure pas au programme législatif de l'administration actuelle.

La Loi sur l'exécution des jugements canadiens n'a toujours pas été promulguée et je n'ai pas été informé de la date prévue pour sa promulgation.

Terre-Neuve a toujours l'International Commercial Arbitration Act et l'International Sale of Goods Act dans la section des anciennes lois uniformes du tableau. Depuis 1993, Terre-Neuve a également adopté le International Trusts Act pour donner effet à la Convention relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance.

L'accent a été mis à nouveau sur la mise en oeuvre de la Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières. Bien que les ressources en personnel disponibles pour examiner et analyser la loi d'un point de vue provincial soient assez limitées, un comité interministériel a été créé et l'objectif de mise en oeuvre de la loi a été fixé au printemps 2006.

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA

Territoires du Nord-Ouest Rebecca Veinott Aucun changement n'a été apporté au tableau.

Nouvelle-Écosse Janice Brown La seule loi uniforme que la Nouvelle-Écosse a adoptée depuis l'élaboration du tableau est la International Interests in Mobile Equipment Act. Leur loi s'intitule International Interests in Mobile Aircraft Equipment Act, SNS 2004, C.5.

La Nouvelle-Écosse a promulgué la Cross-Border Policing Act. On s'attend à ce qu'elle soit proclamée en vigueur plus tard cette année.

Elle en envisage plusieurs autres pour l'année à venir, mais n'a pas encore de plans fermes. Ce serait à l'automne au plus tôt, car ils prévoient une courte séance ce printemps, axée sur le budget.

Nunavut Diane Buckland Sous la rubrique A, la Loi sur le commerce électronique a été adoptée à la fin de l'année dernière, et toutes les autres sont en cours d'examen...

Sous la rubrique C, la Loi sur la Convention sur les ventes internationales a été promulguée et toutes les autres sont à l'étude.

Sous la rubrique C, leur loi sur l'arbitrage pourrait être considérée comme une législation comparable bien qu'elle soit beaucoup plus ancienne.

La liste des lois uniformes de 2004 est à l'étude.

Ontario John Lee Le tableau reste exact en ce qui concerne l'Ontario.

Au cours de la prochaine année, ils étudient la mise en œuvre des lois suivantes :

La loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières, les lois sur les conventions de vente internationale.

P. I.E. Katharine Tummon

Consommateur,

Services aux entreprises et

Le 7 juin 2005, la Franchises Act of Prince Edward Island (S.P.E.I. 2005, Cap. 36) a reçu la sanction royale. Cette loi s'inspire étroitement de la Loi uniforme sur les franchises de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Elle sera administrée par le personnel du Bureau du procureur général de l'Î.-P.-É. qui est en train d'élaborer les règlements requis en

THE COMMERCIAL LAW STRATEGY: MAKING IT LAW

vertu de la loi. On s'attend à ce que la loi soit proclamée en vigueur une fois que la consultation sur les règlements sera terminée.

Québec Frédérique Sabourin Aucune loi uniforme n'a été mise en œuvre.

Saskatchewan Darcy McGovern La Court Jurisdiction and Transfer of Proceedings Act, S.S. 1997, c.C-41.1 a été proclamée en vigueur le 1er mars 2004.

Cette année, ils ont adopté la Loi sur l'exécution des jugements étrangers et la Loi sur la protection internationale des adultes, la Loi sur le dépistage et la divulgation obligatoires (substances corporelles) et la Loi uniforme sur les services de police transfrontaliers (dans le cadre de la Loi de 2005 modifiant la Loi sur la police).

Yukon Sydney Horton Yukon n'a eu aucune activité concernant la stratégie en matière de droit commercial au cours de l'année écoulée et n'a aucun projet à signaler pour l'année à venir.